

Fiche technique

Demande de logement en résidence

CROUS 2023/2024

Mai 2023



SOMMAIRE

Introduction	3
I. Dossier social étudiant	4
II. Demande de logement CROUS	4
A. La phase principale	4
B. La phase complémentaire	6
C. Critères pris en compte	6
D. Les procédures lorsque vous avez un logement	6



Introduction

Voici une fiche technique qui reprend les **démarches à effectuer** pour demander un logement en résidence CROUS pour l'année 2023/2024. En effet, les étudiant·e·s sages-femmes ne peuvent pas demander de bourse au CROUS (à l'exception des ESF en Normandie) mais **peuvent tout de même réaliser une demande de logement CROUS**.

Pour toute suggestion d'ajout, remarque ou question concernant les démarches, vous pouvez me contacter : affairesociales@anesf.com

Benjamin LOHEZ

**Vice-Président en charge des Affaires Sociales
et de la Défense des Droits 2022-2023**



I. Dossier social étudiant

Afin de faire la demande de logement en résidence CROUS, il est nécessaire de **constituer son DSE (Dossier Social Étudiant) avant le 31 mai** sur messervices.etudiant.gouv.fr et de **cocher la case "demander un logement en fin de procédure"**.

Il est nécessaire, pour saisir votre DSE, de vous munir de **l'avis fiscal 2022 sur les revenus 2021** de la famille ainsi que d'un **certificat de scolarité** et, le cas échéant, des frères et sœurs étudiant·e·s dans l'enseignement supérieur.

À la suite de votre demande, vous recevrez une notification.

II. Demande de logement CROUS

Les offres de logement disponibles sont en ligne depuis le 2 mai sur trouverunlogement.lescrous.fr

Cette année, la procédure d'attribution de logements est différente avec 2 phases :

> Phase principale : du 12/06 au 05/07 qui n'est pas ouverte aux étudiant·e·s internationaux·les.

> Phase complémentaire : à partir du 11/07 ouvert à tou·te·s les étudiant·e·s.

A. La phase principale

Elle est constituée de **plusieurs tours d'affectation du 12 juin au 5 juillet** afin de satisfaire le plus de demandes possibles.

Lors du 1er tour, vous pouvez **effectuer au total 4 vœux** à partir du 02/05 jusqu'au 12/06, date limite pour valider les vœux.

Attention : vous devez absolument valider vos vœux après les avoir mis dans votre liste de vœux !

Les vœux peuvent être dans la **même ville ou des villes et des CROUS différents.**

Vous recevez une réponse le 13/06 et vous avez **48H pour confirmer si le logement qui vous a été attribué vous convient**. Vous ne pouvez recevoir qu'une proposition par ville.

Afin de confirmer un logement, vous **devez payer 100 euros de frais de réservation qui seront déduits de votre premier loyer**.

Si vous n'avez pas de proposition qui vous convient, vous pouvez participer au prochain tour en validant de nouveau vos vœux avant le 19/06 et ainsi de suite.

Si vous avez fait des demandes dans plusieurs villes et que vous avez une proposition sur une ville, vous pouvez confirmer le logement mais tout de même participer au prochain tour pour **avoir une proposition de logement dans une autre ville**. Dans ce cas-là, vous ne pouvez pas mettre en vœu des logements sur une ville où vous avez déjà confirmé une autre proposition. Le nombre de vœux que vous pouvez formuler est également **diminué par rapport au nombre de propositions confirmées**, par exemple : 1 proposition confirmée = 3 vœux restants possibles.

À savoir, vous pouvez **vous désister quand vous avez réservé un logement, jusqu'au 31 août**. Dans ce cas-là, l'avance sur le loyer est remboursée si ce délai est respecté.

Vous pouvez retrouver le tableau suivant qui précise les dates de chaque tour :

	Saisie ou modification	Validation des vœux	Résultats	Fin des réservations
TOUR N°1	à partir du 2/05	12/06	13/06	15/06
TOUR N°2	à partir du 16/06	19/06	20/06	22/06
TOUR N°3	à partir du 23/06	26/06	27/06	29/06
TOUR N°4	à partir du 30/06	3/07	4/07	6/07



B. La phase complémentaire

A partir du 11 juillet au matin, tou·te·s les étudiant·e·s peuvent consulter les offres de logement restant disponibles.

De nouvelles offres sont mises en ligne sur le site tout au long de l'été en fonction des désistements, départs...

Attention : Il n'y a pas de liste d'attente, vous devez consulter régulièrement le site

C. Critères pris en compte

Les logements sont prioritairement attribués aux étudiant·e·s dont la famille dispose de faibles ressources.

Les critères sont les même que pour le calcul de la bourse :

- > Vos revenus ainsi que votre famille ;
- > La composition de la famille ;
- > L'éloignement géographique du domicile familial.

Ainsi, les attributions sont faites dans l'ordre de classement lié à l'indice social, en fonction de vos demandes et des capacités d'accueil des résidences.

À critères sociaux égaux, les étudiant·e·s originaires d'Outre-Mer sont prioritaires dans l'attribution d'un logement étudiant.

D. Les procédures lorsque vous avez un logement

Après avoir payé les 100€, vous devez retourner les documents suivants :

- > Le règlement intérieur signé ;
- > Le contrat de cautionnement solidaire, rempli et signé par le tiers se portant garant ;
- > Le versement du dépôt de garantie (= caution) qui correspond à un mois de loyer.



A l'entrée en résidence, vous devez :

- > Payer le premier loyer ;
- > Fournir l'attestation d'assurance contre les risques locatifs ;
- > Présenter votre carte étudiante ou un certificat de scolarité pour l'année concernée.

Pour plus d'informations :

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/bourse-et-logement-constituez-votre-dossier-social-etudiant-dse-409>

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/comment-se-passe-l-attribution-des-logements-en-residence-73>